

209C0481
FR0010423152-OP009-GC01

1^{er} avril 2009

Dépôt d'un projet de garantie de cours visant les actions de la société.

AUTO ESCAPE

(Alternext)

Le 31 mars 2009, à 14 heures 40, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Miromesnil Gestion (1), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet de garantie de cours visant les actions de la société AUTO ESCAPE, en application de l'article 235-4 du règlement général.

Le 2 février 2009, Viveris Management et OFI Private Equity ont consenti une promesse unilatérale de vente au bénéfice de Miromesnil Gestion, de la totalité de leurs actions AUTO ESCAPE, soit 2 463 877 actions représentant à cette date 46,80% du capital et 53,80% des droits de vote de la société AUTO ESCAPE. A la suite de la levée de l'option d'achat le 3 mars 2009, Miromesnil Gestion a acquis, le 24 mars 2009, 2 463 877 actions représentant 46,80% du capital et 46,65% des droits de vote de la société AUTO ESCAPE, au prix de 2,80 € par action. En parallèle, Messieurs Couly et Valdenaire, membres du conseil d'administration de AUTO ESCAPE ont apporté à l'initiateur la totalité de leurs actions (à l'exception des actions gratuites), soit respectivement 162 500 et 387 966 actions, sur la base d'une valorisation de 2,80 € par action AUTO ESCAPE.

Au total, Miromesnil Gestion détient, à ce jour, 3 014 343 actions AUTO ESCAPE représentant 57,26% du capital et 57,08% des droits de vote de AUTO ESCAPE (2).

Miromesnil Gestion s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de 2,80 €, la totalité des actions AUTO ESCAPE non détenues par elle, soit 2 199 508 actions AUTO ESCAPE (hors 50 000 actions gratuite émises le 9 mars 2009 et incessibles jusqu'au 8 mars 2011).

Il est précisé qu'à l'issue de la garantie de cours, et dans l'hypothèse où elle viendrait à détenir plus de 95% des droits de vote de AUTO ESCAPE, Miromesnil Gestion se réserve la possibilité de procéder à une offre de rachat et de demander à Euronext Paris la radiation des actions AUTO ESCAPE d'Alternext, conformément aux règles d'Alternext (article 5).

Le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société AUTO ESCAPE a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Il contient le rapport établi par la société Advolis, représentée par Monsieur Olivier Salustro, mandaté par la société AUTO ESCAPE, comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre en application de l'article 261-1 I du règlement général.

(1) Contrôlée par le FCPR Montefiore Investment II, fonds commun de placement à risques géré par la société de gestion Montefiore Investment..

(2) Sur la base d'un capital composé de 5 263 851 actions représentant 5 281 019 droits de vote.